

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.41 C

Objet : AVENANT SUR A.M. 24.34 C GÉNÉRAL DES FÊTES D'ORTHEZ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE D'ARMES

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Opérationnel des espaces publics de la C.C.L.O., qui sollicite une modification relative à l'arrêté municipal général des Fêtes d'Orthez 2024, N° 24.34 C, afin de permettre aux équipes de propreté, le nettoyage de la place d'Armes,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : **Cet arrêté modifie et remplace l'article n°2 des règles spécifiques des fêtes d'Orthez 2024 :** le stationnement de tous véhicules sera interdit (sauf véhicules munis d'une accréditation) : sur la place d'Armes du lundi 22 Juillet à 12h00 au lundi 29 Juillet à **18h00** (au lieu de 14 heures).

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 2 juillet 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

